



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRÊTÉ N° 2026/086 du mardi 31 mars 2026 Portant délégation aux fonctions d'Officier d'état civil au profit de Madame Mayliss COUPOU

Le Maire de Ris-Orangis,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-32, L 2122-30 et R 2122-10,

**VU** le Code civil et notamment l'article 515-3,

**VU** le procès verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2026,

**VU** l'arrêté portant nomination de Madame Mayliss COUPOU en qualité d'Adjoint administratif territorial du service Relation Citoyenne de la ville de Ris-Orangis,

**CONSIDÉRANT** que peuvent être délégués, dans un souci de bonne administration, au profit de fonctionnaires titulaires, les fonctions relatives à l'état civil,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévoir une délégation de fonction consentie en matière d'état civil au profit de Madame Mayliss COUPOU,

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Mayliss COUPOU, Adjoint administratif territorial du service Relation Citoyenne de la ville de Ris-Orangis pour exercer les fonctions d'Officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

**ARTICLE 2** : Rappelle que la qualité d'officier d'état civil permet de procéder à l'enregistrement des déclarations, des modifications et dissolutions des pactes civils de solidarité.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à l'agent pour :

- La légalisation des signatures,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

- Le paraphe de registre, journal, inventaire et ordonnancier,
- Les attestations de recensement citoyen,
- les dossiers transmis de cartes nationales d'identité et des passeports.

**ARTICLE 4 :** Précise qu'en application de l'article R 2122.10 du CGCT les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou de départ de la collectivité.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Procureur de la République, près du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes
- Monsieur le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny.
- L'intéressée.

Fait à Ris-Orangis, le 31 mars 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sonia Benameur  
Maire de Ris-Orangis

